



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2024

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1^{ère} Adjointe, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, François BALD, Sacha BAUER, Christophe DORN, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Benjamin COUSIN, Cindy DAENTZER,

Secrétaire de séance : Geneviève HUSER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil des jeunes
3. Bilan d'activité 2023 pour le point de lecture de Lohr
4. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 (reçu par mail)
5. Annulation de la vente de la parcelle section 23 n°116 du lotissement les châtaigniers
6. Admissions en non-valeur des créances de faible montant
7. Adhésion au Syndicat mixte AGEDI
8. Classement de parcelles dans le domaine public communal
9. Modification du temps de travail d'une ATSEM
10. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 et annonce les absents. Il présente ses vœux pour l'année 2024 et souhaite la bienvenue aux personnes invitées : Melle Louane JUNG membre du conseil municipal des jeunes et Mme KNAPPE Gabrielle, responsable de la bibliothèque de Lohr.

Délibération n° 20240123-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Geneviève HUSER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil municipal des jeunes du 20 janvier 2024

Voici le compte-rendu de la réunion du conseil des jeunes qui s'est tenue le samedi 20 janvier à 10h.

Voici les événements qui seront reconduits cette année :

La chasse aux œufs, le lundi de Pâques, à voir si on le laisse sous la même forme ou si on change de lieu et de formule ;
Les Stammtisch : le premier aura lieu durant les vacances de Pâques ;
La chasse au trésor de Halloween et une autre en été ;
Le tournoi de pétanque un dimanche en mai ou juin ;
Le nettoyage de la nature.

Et voici nos nouveaux projets :

Continuer le fleurissement du village par de nouveaux semis et plantations pour une floraison en mai et juin ;
La décoration de la grande salle polyvalente par une fresque sur le thème de la musique ;
Proposer au périscolaire de leur fabriquer des jeux intérieurs ou extérieurs ;
Proposer à la classe de CP-Grande section de les aider à verdir leur classe, intérieur et extérieur comme ils le souhaitent ;
Refaire un échange avec les gendarmes comme celui qui a eu lieu il y a quelques années ;
Voir pour une éventuelle collaboration avec la Grange aux Paysages ;
Participer au vide-greniers de septembre ;
Proposer à la bibliothèque d'élargir l'éventail de mangas.

En tant que maire junior, Crystal fera un discours durant la cérémonie des vœux du Maire et nous avons été invités aux vœux du maire et distribuerons les prix du concours des décorations de Noël que nous avons décernés.

Melle Louane JUNG émet une demande au nom des membres du Conseil Municipal des Jeunes : ils souhaiteraient suivre une formation de gestes de premiers secours.

M. le Maire félicite cette initiative et la remercie pour son intervention.

Il laisse ensuite la parole à Mme KNAPPE Gabrielle, responsable de la Bibliothèque Municipale « La Ruche de Lara ». Il remercie tous les bénévoles de la bibliothèque pour leur participation à la vie du village.

Bilan d'activité 2023 pour le point de lecture de Lohr

Mme Gabrielle KNAPPE expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le bilan d'activité 2023.

Au 31 décembre 2023, la bibliothèque de Lohr, compte 34 lecteurs actifs, et 7 nouveaux lecteurs inscrits. 11 lecteurs actifs sont âgés de moins de 20 ans. Un total de 219 visites a été enregistré et 1012 documents ont été empruntés. La bibliothèque compte 2555 documents dont 1266 en fond propre (532 pour un public adulte et 731 pour un public jeune).

L'accueil des classes de Lohr se fait tous les 15 jours, le lundi.

Les horaires d'ouvertures sont : les mercredis et samedis de 15h à 17h.

Mme KNAPPE annonce, au nom de toute l'équipe, leur souhait de renforcer et/ou remplacer l'équipe actuelle. Un appel à candidatures pour chercher des bénévoles a déjà été entrepris avec l'aide de Mme Geneviève HUSER, 1^{ère} Adjointe au Maire. 2 ou 3 personnes sont intéressées pour prendre la relève.

M. le Maire la remercie pour son intervention et poursuit l'ordre du jour.

Délibération n° 20240123-02 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 4 décembre 2023 et signe le registre des délibérations.

Délibération n° 20240123-03 : Annulation de la vente de la parcelle section 23 n°116 du lotissement les châtaigniers

Vu la promesse de vente signée le 20 janvier 2022,

Vu la délibération n°20220222-10 du 22 février 2022, décidant la vente de la parcelle 116 Section 23 du le lotissement « LES CHÂTAIGNIERS », à Monsieur MULLER Dominique et Madame ZAHM Sabrina demeurant 20, rue de la Liberté à 67290 WEISLINGEN, moyennant le prix de 4 800,00 € TTC l'are, soit au total 34 368,00 € TTC,

Considérant que les futurs acquéreurs, n'ayant pu obtenir de financement, se sont rétractés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'annuler la vente du terrain de construction cadastré : Section 23 n° 116 Gussenbach - 7,16 ares terrain du lotissement communal « Les Châtaigniers » - deuxième tranche à Monsieur MULLER Dominique et Madame ZAHM Sabrina

Ce terrain est, par conséquent, réouvert à la vente pour d'autres acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-04 : Admissions en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€ car il souhaite que ces décisions restent de la compétence du Conseil Municipal dans son ensemble.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette délégation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est contre et rejoint la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, décide de ne pas déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€.

Délibération n° 20240123-05 : Adhésion de la commune de Lohr au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée, qu'il s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander l'adhésion de la commune de Lohr.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Pierre GANGLOFF, Maire de Lohr, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-06 : Classement de parcelles privées dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au classement dans le domaine public de certaines voies,
après en avoir délibéré, décide, le classement dans le domaine public des voies suivantes :

> à caractère de rue

- **Rue des Pruniers** : section 23 parcelle 123 – contenance 3295 m²
- **Rue des Prés** : section 23 parcelle 104 – contenance 1809 m²
- **Rue de Grauffthal** :
 - section 10 :
 - parcelle 537 – contenance 19 m²
 - parcelle 538 – contenance 20 m²
 - parcelle 541 – contenance 8 m²
 - parcelle 543 – contenance 4 m²,
 - parcelle 546 – contenance 30 m²,
 - parcelle 548 – contenance 10 m²,
 - parcelle 550 – contenance 3 m²,
 - parcelle 552 – contenance 7 m²,
 - parcelle 554 – contenance 11 m²,
 - parcelle 556 – contenance 4 m²,
 - parcelle 558 – contenance 9 m²,
 - section 21 :
 - parcelle 222 – contenance 20 m²,

parcelle 225 – contenance 19 m²,
parcelle 226 – contenance 19 m²,
parcelle 229 – contenance 20 m²,
parcelle 230 – contenance 35 m²,

> à caractère de place

▪ **Rue d'Ottwiller (arrêt de bus) : section 2**

parcelle 150 – contenance 20 m²
parcelle 152 – contenance 14 m²

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20240123-07 : Paiement du temps de travail supplémentaire d'une ATSEM pendant la pause méridienne

Le Maire expose à l'assemblée que Mme Cindy BUCHI, ATSEM dans la classe de Grande Section / Cours Préparatoire à l'école de Lohr, a une mission supplémentaire depuis le 8 janvier 2024. En effet, elle seconde les animateurs du périscolaire pour les repas des enfants pendant la pause méridienne à la salle Zanger.

Il rappelle également que son contrat est renouvelé tous les ans sur la période scolaire soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

La délocalisation de la cantine n'étant qu'en phase de test, il préconise, dans un premier temps de lui payer ce temps de travail supplémentaire sous la forme d'heures complémentaires.

Il propose de réaborder ce point à la fin de l'année scolaire 2024, au moment du renouvellement de son contrat pour décider de l'évolution de son temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide de payer à Mme Cindy BUCHI les heures complémentaires qu'elle effectuera dans le cadre de la surveillance de la cantine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Divers et informations

- Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes : 04/03, 23/04 et 03/06/2024.
- Club du 3^{ème} âge : M. le Maire annonce, qu'à la demande de la Présidente, il a décidé de ne plus verser à l'association, la subvention annuelle et ne plus faire payer le forfait de location de la salle Zanger.
- Cérémonie des vœux du Maire du dimanche 28 janvier 2024 : Les prix du concours des illuminations de Noël seront remis aux gagnants et les nouveaux arrivants seront accueillis. Les invitations ont été distribuées à tous les habitants de Lohr. Messieurs Patrick Hetzel, Député, et Marc Sené, Conseiller d'Alsace seront présents.
- La compagnie de spectacle Cantaro de Schoenbourg a demandé à M. le Maire la permission d'établir son siège à la mairie de Lohr ainsi que la mise à disposition d'un local pour le stockage de leur matériel. M. le Maire demande l'avis des conseillers sur

cette question. A l'unanimité, ils donnent leur accord. Une réflexion sera menée concernant le local de stockage. Plusieurs possibilités sont évoquées.

- Des travaux sur le système de chauffage du logement communal de l'école maternelle devaient être réalisés par une entreprise sanitaire en début d'année 2024. Ces travaux ayant été réalisés par le locataire sans son accord, M. le Maire se décharge de toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement.
- Un diagnostic énergétique sera réalisé prochainement dans le logement communal n°3 (au-dessus de la salle Zanger).
- Les travaux de raccordement à la fibre du moulin Lohr ont commencé cette semaine.
- Nuisances aboiements chiens : M. le Maire fait part de plusieurs plaintes reçues d'habitants concernant des chiens qui aboient de façon récurrente notamment la nuit. La gendarmerie a été informée de la situation.
- Association Foncière de Lohr : M. le Maire a été élu Président de l'association le 20 décembre 2023.

M. le Maire clôt la séance à 22h20.

Le Président de séance :
M. Pierre GANGLOFF



M. Marcel BAUER



M. Benjamin COUSIN



M. Franck HARTMANN



M. François BALD



Mme Cindy DAENTZER

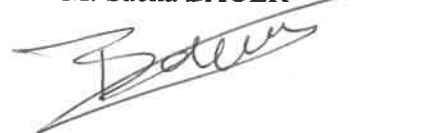


M. Pascal HUSSONG

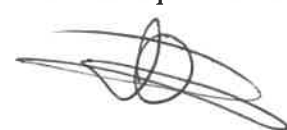
Le secrétaire de séance :
Mme Geneviève HUSER



M. Sacha BAUER



M. Christophe DORN



Mme Stéphanie KLEIN



